



**Allocution de monsieur Jean-Claude Ménard, actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Canada
à l'intention du
en marge des travaux du Comité permanent de la Chambre des communes
sur la condition féminine ayant pour thème les femmes et les régimes de
retraite**

**Ottawa (Ontario)
Le mardi 3 novembre 2009**

L'ÉNONCÉ FAIT FOI

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Jason LaMontagne
Communications et affaires publiques
jason.lamontagne@osfi-bsif.gc.ca
www.osfi-bsif.gc.ca



Allocution de monsieur Jean-Claude Ménard, actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Canada
à l'intention du
en marge des travaux du Comité permanent de la Chambre des communes sur
la condition féminine ayant pour thème les femmes et les régimes de retraite

Ottawa (Ontario)
Le mardi 3 novembre 2009

Introduction

Bonjour Madame la présidente, et membres du Comité. Je vous remercie de me donner aujourd'hui l'occasion de vous parler des questions liées à la sécurité du revenu de retraite des femmes.

Mandat et activités du BAC

Le rôle principal du BAC est d'offrir des services d'actuariat aux gouvernements fédéral et provinciaux qui sont parties prenantes au Régime de pensions du Canada (RPC). Bien que je relève du surintendant des institutions financières, je suis responsable au premier chef du contenu et des opinions actuarielles figurant dans les rapports préparés par mon bureau.

Le BAC a pour mission d'effectuer les évaluations actuarielles prévues par la loi pour le RPC, la Sécurité de la vieillesse (SV) et les autres régimes de retraite de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la GRC, des juges de nomination fédérale et des parlementaires. Depuis 2001, nous réalisons aussi chaque année un examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre intéressé. Un rapport actuariel a été déposé récemment devant le Parlement le 19 octobre dernier. Ce rapport évalue les impacts financiers des changements proposés au Régime de pensions du Canada lesquels sont inclus dans le projet de loi C-51. Ce rapport confirme que, si le Régime existant est modifié tel que proposé tout en tenant compte des conditions économiques actuelles, un taux de cotisation prévu par la loi de 9,9 % à compter de 2010 suffirait à assurer la viabilité financière du Régime.

Position des femmes au sein du système de retraite canadien

La position des femmes au sein du système de retraite canadien est fort différente de celle qu'elle était il y a 30 ou 40 ans. Historiquement, les femmes ont vécu des périodes de vie active plus ou moins longue en dehors du marché

du travail et ont eu des gains de travail plus faibles que ceux des hommes, ce qui a entraîné des rentes de retraite inférieures à celles des hommes. Actuellement, l'écart des rentes versées par le Régime de pensions du Canada aux hommes et aux femmes se rétrécit, même si on ne prévoit pas qu'il disparaisse complètement.

La présence des femmes sur le marché du travail a augmenté au fil des ans. Selon le rapport actuariel du RPC le plus récent, les taux globaux d'activité au Canada de 1976 à 2006 indiquent clairement un rétrécissement de l'écart entre les hommes et les femmes. Bien que cet écart était de 32% en 1976, il s'est réduit à 10% en 2006, et l'on s'attend à ce qu'il continue de diminuer, mais à un rythme plus lent. Cette tendance est également bien marquée dans des régimes de pension agréés (RPA). La proportion de femmes couvertes par un régime d'employeur a augmenté, passant de 35 %, il y a 20 ans, à 49 % en 2007. En 2007, 2,9 millions de femmes participaient à un RPA comparativement à seulement 1,7 million en 1987. Pour l'ensemble des travailleurs rémunérés, la proportion de femmes participant à un RPA est maintenant plus élevée que la proportion d'hommes, situation qui ne s'était jamais produite avant 2005.

L'écart des gains d'emploi entre les hommes et les femmes s'est aussi réduit depuis 40 ans. Le ratio des gains d'emploi moyens des femmes à ceux des hommes était d'environ 48 % en 1966 et de 71 % en 2006. Le 23^e Rapport actuariel du RPC projette que ce ratio continuera d'augmenter à 84 % d'ici 2050. Avec ces tendances, il est prévu que les futures générations de femmes retraitées auront un meilleur revenu de retraite.

Le Régime de pensions du Canada contient plusieurs dispositions qui permettent aux femmes d'avoir un meilleur revenu de retraite. Le Régime offre des bénéfices qui sont largement déterminés par le nombre d'années et par le montant des cotisations versées. Par ailleurs, il est important de s'assurer que le salaire moyen de carrière d'un individu utilisé dans le calcul de la rente n'est pas anormalement affecté par des années où les gains de travail sont plus bas que sa moyenne de carrière. Les dispositions d'exclusion de faibles gains du Régime de pensions du Canada, en particulier la disposition générale d'exclusion de faibles gains et celle d'exclusion des années de faibles gains en raison de soins apportés à un enfant de moins de sept ans permettent à une personne de recevoir une rente plus élevée.

L'exclusion des années pour prendre soin d'un enfant de moins de sept ans a été introduite en 1978 et permet aux individus qui s'occupent d'un enfant en bas âge, en majorité les femmes, de recevoir une rente de retraite plus élevée. La période d'exclusion générale de faibles gains complète cette mesure en permettant également d'exclure jusqu'à sept années ou 15% de la carrière d'un travailleur dans le calcul de la rente. En pratique, à peu près tous les travailleurs bénéficient de la période d'exclusion des faibles gains; cependant, l'impact sur les rentes des femmes est plus important à cause de leurs salaires plus bas et de leur présence plus irrégulière sur le marché du travail.

Enfin, il existe une autre mesure au Régime de pensions du Canada qui réduit l'impact des bas salaires sur le calcul de la rente de retraite. Aucune cotisation n'est perçue sur les premiers 3 500 dollars de gains de travail (Exemption de base annuelle). L'application de cette mesure procure un meilleur rendement sur les cotisations pour les travailleurs à faibles revenus. Même si cette mesure est universelle et s'applique autant aux hommes qu'aux femmes, les femmes en bénéficient davantage car elles ont généralement des revenus inférieurs à ceux des hommes.

Le coût lié à un revenu de retraite dépend largement de l'espérance de vie. L'espérance de vie est un autre aspect qui différencie les hommes des femmes. Les femmes vivent plus longtemps que les hommes. De ce fait, elles recevront un revenu de retraite durant une plus longue période de temps. Lors de l'instauration du régime de pensions du Canada en 1966, les femmes âgées de 65 vivaient en moyenne 17 années de plus. Aujourd'hui, elles vivent en moyenne 21 années après l'âge de 65 ans. Il est prévu qu'en 2050, elles vivront 24 années. De fait, les femmes âgées de 65 ans vivent en moyenne 3 années de plus que les hommes.

Conclusion

L'ensemble que constituent la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et les régimes de retraite obligatoires et contributifs (RPC / RRQ) a grandement contribué à réduire la pauvreté chez les aînés ces trois dernières décennies. L'OCDE et le Luxembourg Income Study Research Institute considèrent le Canada comme le pays ayant le moins de difficulté à garantir le bien-être économique des retraités. Pour ne citer que l'institut de recherche : « le choix d'une politique est crucial, comme en témoigne par exemple les efforts peu coûteux mais hautement ciblés et efficaces du Canada dans la lutte contre la pauvreté des aînés ». Le Canada fait partie d'un groupe de pays dont on envie la situation tout comme les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Danemark, avec un taux d'incidence de faibles revenus chez les aînés, inférieur à 5 %.

J'espère avoir suscité votre intérêt à propos de ces faits concernant le revenu de retraite des femmes. Je tiens à vous remercier de m'avoir reçu, et je serai heureux de répondre à vos questions.

Merci de votre attention.